



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20250805-58_2025-AR
Reçu le 05/08/2025

N° 58/2025

Arrêté du Maire permanent

Arrêté de Voirie portant Alignement de Voirie – VC035

M. ROYER – La Chambertièrre Basse

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

VU la demande en date du **28 juillet 2025** par laquelle M. Mathieu MICHALAK, technicien géomètre au sein du Cabinet GEOLIS, demeurant 2 Lotissement Le Belvédère 43600 SAINTE-SIGOLÈNE, demande **L'ALIGNEMENT** de la parcelle F-1820 sise La Chambertièrre Basse 43200 LAPTE.

Voie Communale n°35 nommée « Chemin de Champ la Font », commune de LAPTE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU l'état des lieux ;

Considérant la volonté de constater la limite de la voie publique dénommée "Chemin de Champ la Font" au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sise LAPTE et la parcelle cadastrée F-1820,

A R R Ê T E

Article 1 - La limite de fait de l'ouvrage public routier au droit de la parcelle cadastrée F-1820 correspond à la borne oge « A ».

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

AR Prefecture

043-214301145-20250805-58_2025-AR
Reçu le 05/08/2025

Article 4 - Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 - Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de DEUX mois à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lapte.

Article 7 - Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à LAPTE le 05/08/2025

Le Maire,
Huguette LIOGIER





AGENCE :

Patrice FAUSIER Géomètre Expert
2, Lotissement le Bahédère
43600 SAINT SIGOLENE
04 71 75 08 57
stsigolene@geolis.fr
www.geolis.fr

TIRAGE PROVISOIRE

L'EXPERTISE SUR MESURE

Géomètre Expert
Bureau d'ingénierie en VRD
Hydraulique et Assainissement

AGENCE :
22, rue du 8 mai
43220 DUNIÈRES

DEPARTEMENT de la Haute-Loire

Commune de Lapte

Propriété de M. ROYER Gérard

Plan de division, de bornage & d'alignement
- Réunion du 30/06/2025 -

ECHELLE : 1/500

Date du levé : 30 juin 2025

Altimétrie : -

Planimétrie : Système RGF93 CC45 ZONE4

Adresse :

La Chamberlière Basse - 43200 LAPTE

Références Cadastre :

Section F, parcelles n°1754, 1820 & 1822

Date	Indice	Commentaires	Dessiné par
8 juillet 2025	Plan a	DIVISION + BORNAGE	M. MICHALAK

Dossier n° : 250574

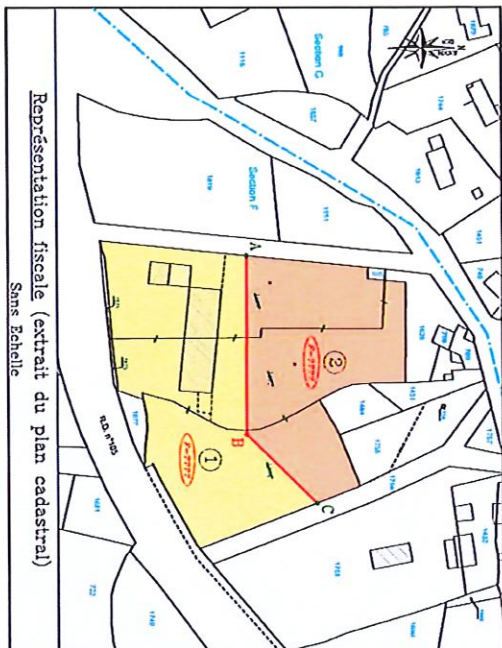
Plan n°2

AR Prefecture

043-214301145-20250805-58_2025 AR
Reçu le 05/08/2025

Références cadastrales : Commune de Lapte
Section
Parcelles n°1754, 1820 & 1822
Lieu dit "La Chamberlière Basse"

Dossier n°250574



NOTA :

- * Ce plan ne peut être reproduit ou utilisé sans l'accord du Géomètre Expert soussigné.
- * Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF 93 (conique conforme 45) par GNSS (réseau TERIA).
- * La flèche du nord est donnée à titre indicatif : la direction est approximative.
- * La responsabilité du Géomètre Expert ne pourra être engagée si des servitudes existantes (passage, réseau, tréfonds...) ne lui ont pas été signalées.
- * **Ce plan ne sera rendu définitif qu'après obtention par le Service du Cadastre de la nouvelle numérotation du parcelaire cadastral.**
- * Ce plan est un document foncier, les détails topographiques ne sont pas tous indiqués.
- * La SUPERFICIE est REELLE si elle est obtenue à partir des limites juridiques de la propriété (si le descriptif de toutes les lignes qui composent son périmètre résulte d'un BORNAGE ou sens de l'orientation L 115-4 et 5 du Code de l'Urbanisme, loi ELAN).
- * La SUPERFICIE est APPROXIMATIVE si elle est obtenue à partir d'éléments incertains (non définis juridiquement). Le résultat, bien que précis, est aléatoire, compte tenu que les limites visibles peuvent être contestées.
- * La CONTENANCE CADASTRALE est une évaluation quantitative obtenue à partir du tracé parcellaire figuré au plan cadastral. Donc la contenance cadastrale n'a aucune valeur juridique.
- * L'alignement en bordure des voies publiques ne peut être déterminé que par arrêté (à demander en Mairie).
- * Les limites et bornages n'ont aucune valeur juridique. Ils sont uniquement indicatifs.
- * Les limites du présent plan de bornage sont subordonnées à la ratification par les parties du Procès verbal de Bornage.

IDENTITE DES PROPRIETAIRES - DESIGNATION DES PROPRIETES	
Références cadastrales F-1754, F-1820 & F-1822 F-1756	Identité des propriétaires M. ROYER Gérard Commune de LAPTE
Acquéreur LOT ①	S.A.S. EPSILON (M. GIRE Franck)